



THURSDAY, MAY 10, 1781.

JEUDI, le 10 MAI, 1781.

*Story of Charlotte Christiana Sophia,
Concluded from our last.*

IN 1719 an account was brought to New-Orleans of the Catastrophe which had happened in Russia, and of the death of the Czarowitz (June 26,) who had rebelled against his father, and died in prison, after having received sentence of death. The princess, civilly dead in Europe, was unwilling to return to it; she lost, about the same time, the good old man her companion: she had no comforter left but the Chevalier D'Aubant: the integrity, the capacity of that officer, and his eagerness to serve her, had gained her esteem; at length she listened to sentiments more tender, and crowned his wishes. The issue of this marriage was a daughter, whom the mother herself suckled. Some years after the Chevalier D'Aubant, having been attacked by a fistula, sold his plantation, and went to Paris for advice; his illustrious wife nursing him herself with the most tender affection.

When the Chevalier was on the recovery, the Princess went sometimes to walk in the Tuilleries with her daughter. One day Count Saxe, being in the same walk, and hearing her speak German, came up to her. How great was his surprise when he recollected her! She begged him to keep the secret: the Count insisted on mentioning it to the King; but she intreated him not to reveal it for three months. To this he agreed, and asked her permission to visit her; which the Princess granted, on condition that he would come to her only at night, and unattended. The Chevalier, however, now recovered from his illness, finding his fortune almost exhausted, solicited and obtained from the India company the Majority of the isle of Bourbon. Count Saxe went occasionally to pay his respects to Mad. D'Aubant. The three months being expired, he went to visit her before he spoke to the King; but was amazed to hear that she was gone with her husband and her daughter to the East-Indies: he went immediately and acquainted the King, who ordered the Minister to write to the Governor of Bourbon, to treat Mad. D'Aubant with the utmost distinction. His Majesty wrote himself to the Queen of Hungary, though he was at war with that Princess, to inform her of the fate of her aunt. She thanked the King, and sent him a letter for Mad. D'Aubant, in which she urged her to repair to Vienna, and leave her husband and daughter to the care of the King of France. With this proposal the generous Princess refused to comply; but remained at the isle of Bourbon till 1754. Then, being a widow, and having also lost her daughter, she returned to Paris, where she lived unknown. Some pretend that she retired to Montmartre, and that she was there in 1760; others say to Brussels, where the House of Brunswick allowed her a pension of 60,000 florins, of which this respectable Princess gave three quarters to the poor.

Such are the particulars of her history, as related by our traveller. "I am informed," he says, "of the principal circumstances of her life from the æra of her misfortunes; but no one can give me any explicit account of her end. All that I can learn from the Chevalier D'Arensborg, a Swede, who was at the battle of Pultowa with Charles XII. and who formerly commanded a company of Germans in Louisiana, is, that a German lady, who was suspected to be a Princess, came to that colony at its first settlement*."

* To the above the editor of the *Courier Politique et Littéraire* or *French Evening Post*, of March 24, (published twice a week for Fielding and Walker, &c.) has annexed the following note: "We know some particulars of the life of this Princess, which confirm all that this writer has advanced. Her second husband was born in the Ardennes, and we are acquainted with those who inherit his small estate, and with others whom the Princess relieved under another name." The *London Packet* of April 6, has given an inaccurate translation of this story, styling the Czarowitz Owitz, and the Czar Owitz, tho' his name was Alexis; translating le fils indigne du Czar, le Czar's illegitimate son; le vieux domestique, a female servant.

A remarkable Instance of the Effects of Surprise

AN attorney being grievously afflicted with the gout, which had confined him several weeks to his chamber, launched out into all those extravagancies of passion which generally attend that excruciating disorder. His pain was so excessive, that, though at other times he was not addicted to profaneness of speech, he upon this occasion exercised his tongue in the most bitter invectives, cursing his leg, and wishing the d—l and d—n would rid him of it, rather than suffer him to undergo such torture and pain. A chimney-sweeper had been directed to come that day to sweep the kitchen-chimney: he sent his boy before him with a message that he would immediately follow: the boy, in order to prepare for his master's coming, got up the chimney to observe the state of it, but in coming down he mistook his course, and came down the chimney of the chamber where the attorney was sitting cursing his gouty leg. To account for the boy's mistake, it must

*Conclusion de l'Histoire de Charlotte Christine Sophie,
Commencée dans notre dernière.*

EN 1719 la nouvelle vint au Nouvel Orleans de la catastrophe qui avait arrivé en Russie, et de la mort du Czarowitz (le 26 Juin) qui s'était revolté contre son pere, et qui était mort en prison après avoir été condamné à mort. La princesse, morte civilement en Europe, n'y voulait plus retourner. Vers ce tems là elle perdit le bon vieillard son compagnon: il ne lui restait de consolateur que le Chevalier d'Aubant; l'intégrité, la capacité de cet officier, et le zèle qu'il avait à la servir avaient gagné son estime; elle écouta enfin des sentimens plus tendres et couronna ses desirs. Le fruit de ce mariage fut une fille que la mere, allaita elle même. Quelques années après le Chevalier d'Aubant aiant été attaqué d'une fistule, vendit sa plantation, alla à Paris pour se faire guérir, son illustre épouse le soignait avec la plus tendre affection.

Quand le Chevalier commença à recouvrer sa santé, la Princesse alla quelques fois se promener avec sa fille dans les Tuilleries. Un jour le Comte de Saxe étant dans la même allée, et l'entendant parler Allemand, s'approcha d'elle. Quelle fut sa surprise quand il la reconnut! Elle le pria de garder le secret: le Comte insista à le decouvrir au Roi; mais elle le supplia de ne pas le révéler avant trois mois. Il y consentit, et lui demanda la permission de lui rendre visite, ce qu'elle lui accorda à condition qu'il ne viendrait chez elle que la nuit et sans suite. Cependant le Chevalier revenu en parfaite santé, voyant sa fortune presque épuisée, sollicita et obtint de la Compagnie des Indes la majorité de l'Isle de Bourbon. Le Comte de Saxe allait quelques fois rendre ses respects à Mad. D'Aubant. Les trois mois étant expirés, il alla pour lui rendre visite avant de parler au Roi; mais il fut bien étonné d'apprendre qu'elle était partie avec son mari et sa fille pour les Indes Orientales. Il alla sur le champ en informer le Roi, qui ordonna au ministre d'écrire au Gouverneur de Bourbon de traiter Mad. D'Aubant avec la plus grande distinction. Le Roi écrivit lui même à la Reine d'Hongrie quoiqu'il fut en guerre avec elle, pour l'informer du sort de sa tante. Cette Princesse remercia le Roi, et lui envoya une lettre pour Madame D'Aubant, par laquelle elle la pressait de retourner à Viennes et de laisser son mari et sa fille au soin du Roi de France: mais cette généreuse Princesse rejetta cette proposition. Elle resta dans l'Isle de Bourbon jusqu'en 1754. Etant alors devenu veuve et ayant aussi perdu sa fille, elle retourna à Paris, où elle vécut inconnue. Il y en a qui prétendent qu'elle se retira à Montmartre, et qu'elle y était en 1760; d'autres disent à Bruxelles, où la maison de Brunswick lui accorda une pension de 60,000 florins, de laquelle cette respectable princesse donnoit les trois quarts aux pauvres.

Telles sont les particularités de son histoire racontées par notre voyageur. "Je suis, dit il, informé des principales circonstances de sa vie depuis l'époque de ses infortunes, mais personne n'a pu me donner un récit exact de sa fin. Tout ce que je puis apprendre du Chevalier d'Arensborg, Suedois, qui étoit avec Charles XII. à la bataille de Poltawa, et qui autrefois commandoit une compagnie d'Allemands dans la Louisiane, est qu'une Dame Allemande, qu'on soupçonnoit être une princesse, vint dans cette Colonie à son premier établissement.**"

* L'Editeur du *Courier Politique et Littéraire* du 24 Mars, 1778, (*Gazette Française* publiée deux fois par semaine à Londres) a annexé à cette relation la note suivante: "Nous savons quelques particularités de la vie de cette princesse qui confirment tout ce que cet écrivain a avancé. Son second mari naquit aux Ardennes, et nous connoissons ceux qui ont hérité de sa petite fortune, et d'autres que la princesse a soulagés sous un autre nom."

Remarquable instance des Effets de la surprise.

UN procureur étant vivement affligé de la goutte, qui l'avoit tenu enfermé dans sa chambre plusieurs semaines, se laissa emporter à toutes ces extravagances d'impatience qui ordinairement accompagnent cette cruelle maladie. La douleur qu'il ressentoit étoit si excessive que quoiqu'en d'autres tems il n'eût pas coutume de proferer des paroles profanes, il fit en cette occasion servir sa langue aux invectives les plus ameres; il maudissoit sa jambe et souhaitoit que le diable l'en debarassât plutôt que de souffrir qu'il endurât un pareil tourment. Un ramoneur qui avoit eu ordre de venir ce jour-là pour ramoner la cheminée de la cuisine, envoya son garçon devant lui annoncer qu'il alloit le suivre incontinent. Ce garçon pour être prêt à l'arrivée de son maître, monta sur la cheminée pour voir en quelle état elle étoit, mais en descendant il fit une méprise et descendit dans la cheminée de la chambre où étoit le procureur qui maudissoit sa jambe gouteuse. Pour entendre la méprise du garçon ramoneur, il faut observer que la cheminée de la

be observed, that both the kitchen and chamber chimnies had the same funnel to convey out the smoke. The boy, seeing the attorney, made his obeisance in his way, and said, "Your servant, Sir; my master is coming immediately." The attorney forgetting, or probably being unacquainted with the circumstances of the chimney being to be swept, thought that the imprecations he had uttered had really called forth the devil; he was therefore so agitated with the idea, that, forgetful of the disorder he laboured under, he jumped off his chair, and, to the astonishment of all the family, went down into the kitchen as though the gout had never visited him; but, what is the most extraordinary, he has never since been in the least troubled with it:

Last Tuesday Afternoon the Ship Harriet Captain Bacon, in about six weeks from London, arrived here, and brought the following Intelligence.

WHITEHALL, March 13, 1781.

This Morning Captain M^r Allister, Aid de Camp to the Honourable Major-General Vaughan, Commander in Chief of His Majesty's Forces in the Leeward Islands, arrived at Lord George Germain's Office with Dispatches from Major-General Vaughan to his Lordship, of which the following is Copy and Extract.

Copy of a Letter from the Honourable Major-General Vaughan to Lord George Germain, dated Fort George, St. Eustatius, February 7, 1781.

MY LORD,
I HAVE the Honor to inform your Lordship of the Arrival of the Childers Brig at Barbadoes on the 27th ult. with your Lordship's Dispatches, transmitting to me His Majesty's Commands; and, in Obedience to them, I immediately embarked on Board the Sandwich, and proceeded with all possible Expedition to St. Eustatius, and anchored before the Town about Two o'Clock on the 3d Instant; and, in Conjunction with the Admiral, summoned the Governor to make an immediate Surrender of the Island and all its Dependencies, which summons I have the Honour to inclose to your Lordship, and also the Governor's Answer. On the following Day I dispatched a proper Detachment to the Islands of St. Martin and Saba, which have likewise submitted to His Majesty's Arms.

The Effects found in this place prove to be very considerable; the whole Island being one continued Store of French, American, and Dutch Property. The Particulars it is not in my Power at present to ascertain.

I have inclosed your Lordship a Return of the Artillery found here.

Captain M^r Allister, my Aid de Camp, will have the Honor to deliver this, and can give your Lordship any further Information. He is a very deserving good Officer; and I could wish particularly to recommend him to your Lordship's Favor.

I have the Honour to be, &c. J. VAUGHAN.

Extract of a private Letter from the Honourable Major-General Vaughan to Lord George Germain, dated Fort George, St. Eustatius, February 7, 1781.

Give me Leave to congratulate your Lordship upon the Surrender of St. Eustatius and its Dependencies; a Blow, I think, in its Consequences, which cannot but be most sensibly felt by the Enemy, as it has hitherto been a Source of most essential Succour to them; and, I am well informed here, nothing could have so deeply affected the Americans as this.

This Island, my Lord, is made up of a Collection of considerable Property belonging to the French, Dutch and Americans.

I have also the Pleasure to inform your Lordship, that the Capture of Shipping is immense, and what yet adds to our Success, is the overtaking a Convoy that had accidentally sailed for Europe before our Arrival, consisting of between Twenty and Thirty large Ships laden with Sugar, convoyed by a Dutch Flag Ship of 60 Guns, the Admiral of which would not listen to any Remonstrance, and was killed in an Engagement with the Monarch; the Number of Ships captured amounts altogether to upwards of 200, besides the above Flag Ship, and a Frigate of 38 Guns.

The Consternation that reigns here at present is inconceivable; it is a Stroke they so little expected, that they could scarce believe Lieutenant Colonel Cockburne, whom I sent with the summons.—We took Possession to the amount of at least Three Million of Money, and what gives me particular Pleasure to find is, that Amsterdam will bear the chief Weight of the Loss.

The Fort, before called Fort Orange, I now have the Honor to call Fort George, and have garrisoned it, and provided for the Security of St. Martin.

We have as yet, my Lord, continued the Dutch Flag, which answers extremely well, as there have been no less than Seventeen Ships come into the Port since it has been captured.

[The Admiral's letter, Capitulation, Return of Ordnance, &c. in our next.]

QUEBEC, MAY 10.

Sunday last the 6th Instant being the anniversary of raising the Siege and Blockade of this City by the Rebels in 1775-6, in commemoration of the Event on the Monday following the Officers and other principal Gentlemen of the British Militia gave a most elegant Dinner at Mrs. Fitzgerald's, at which were present his Excellency the Governor with his suite, and the other principal Gentlemen of the Garrison as well Civil as Military. The Company consisted of upwards of a hundred persons, and the Evening concluded with the utmost harmony and decorum.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in,
Harriet, John Bacon, from London.

DISTRICT of }
QUEBEC. } Monday, 7th May, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace for the said District, it is ordered, that the Shilling loaf of white bread be made of English Flour and to weigh three pounds twelve ounces, and the Shilling loaf of brown bread six pounds; and that the Bakers do mark their bread with the initial letters of their names.

The prices of the undermentioned articles were found to be as follows, Viz.

Fine flour 35s. Coarse flour 20s.

The prices of Wheat, Barley, Oats, Pease, Beans, Indian Corn, &c. cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court,

DAVID LYND, C. P.

ADVERTISEMENTS.

ISAAC CLEMENT, Engraver, Seal-cutter and Silver-smith,
And THOMAS RIGBY, Watch and Clock-maker,

HAVE remov'd from the Upper-town of Quebec, to the house forming the Corner in the Streets Champlain and Rue sous le Fort, opposite Messrs. Daniel and Dalton in the Lower-town, where they carry on the different branches of their Business in the neatest manner and on the most reasonable terms.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives at Quebec in the Jesuits College, having been put up the first time on the 27th April, the second time the 4th May, and to be put up for the last time, when the adjudication will be made, on Friday the 11th May instant at 10 o'clock in the forenoon;

A Lot and stone house thereon, situated on St. John's street in the Upper-town of Quebec, let lately to Mr. Le Brun, Merchant, described by the bills posted up at the Church doors, belonging to the widow and children of Mr. Alexander Rousseau dit Beaufoleil.

Such persons as may have claims on the same, by any title or in any manner whatsoever, are required to make declaration thereof to the Clerk of said Court; and the bidders may be informed of the conditions of sale and terms of payment by applying to the under-written advocate.

Quebec, 7th May, 1781.

A. PANET.

cuisine et celle de la chambre avoient un tuiau commun pour l'issue de la fumée. Le garçon voyant le procureur lui fit son compliment à sa maniere, et lui dit, "Votre serviteur, Monsieur, mon maitre va venir dans l'instant." Le procureur oubliant, ou probablement ignorant que la cheminée devoit être ramonée, crut que ses imprecations avoient effectivement évoqué le diable, et il fut tellement frappé de cette idée, qu'oubliant sa maladie, il sauta de dessus sa chaise, et descendit à la cuisine comme s'il n'eut jamais eu la goutte, ce qui étonna toute la famille: mais ce qu'il y a de plus extraordinaire en cette aventure, c'est que depuis ce tems-là il n'en a jamais ressenti aucune incommodité.

Mardi dernier après midi le navire Harriet, Capitaine Bacon, arriva ici en environ six semaines de Londres, et a apporté les intelligences suivantes:

WHITEHALL, le 13 Mars. 1781.

Ce matin le Capitaine M^r Allister, aide-de-camp du Major-général Vaughan, Commandant en chef des forces de sa Majesté dans les Isles sous le vent, est arrivé à l'office du Lord George Germain avec des dépêches du Major-général Vaughan pour le dit Lord Germain, dont ce qui suit est copie et extrait:

Copie d'une Lettre de l'Honorable Major-général Vaughan au Lord George Germain, datée du Fort George à St. Eustache, le 7 Février, 1781.

MY LORD,

J'AI l'honneur de vous informer de l'arrivée du brig Childers à Barbade le 27 du passé, avec les dépêches de votre Seigneurie qui m'ont transmis les ordres de sa Majesté. En conséquence de ces ordres, j'ai aussitôt embarqué à bord du Sandwich, et ai fait route avec toute la diligence possible, à St. Eustache; j'ai mouillé devant la ville vers 2 heures le 3 de ce mois; et de concert avec l'Amiral j'ai sommé le Gouverneur de rendre incontinent l'Isle et ses dépendances. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-incluse cette sommation et la réponse du Gouverneur. Le lendemain j'ai dépêché un détachement convenable aux Isles de St. Martin et de Saba qui se sont aussi soumises aux armes de sa Majesté.

Le butin trouvé dans cette place est fort considérable, vu que toute l'Isle étoit un magasin d'effets des François, des Américains et des Hollandois. Il n'est pas actuellement en mon pouvoir d'en donner un détail.

Je vous envoie ci-inclus un rapport de l'artillerie trouvée ici.

Le Capitaine M^r Allister, mon aide-de-camp, qui vous délivrera le présent, pourra vous donner plus ample information. C'est un officier de grand mérite, que je ferois particulièrement recommander à la faveur de votre Seigneurie.

J'ai l'honneur d'être, &c. J. VAUGHAN.

Extrait d'une Lettre privée de l'Honorable Major-général Vaughan, au Lord George Germain, datée du Fort George à St. Eustache, le 7 Février, 1781.

Permettez moi de vous féliciter sur la reddition de St. Eustache, et de ses dépendances. C'est un coup dont je crois que les conséquences se feront sentir vivement à l'ennemi, puisque cette Isle a été jusqu'ici la source de secours très essentiels pour lui; et je suis bien informé que rien ne pourroit avoir aussi sensiblement affecté les Américains.

Cette Isle, est composée d'une collection considérable d'effets appartenant aux François, aux Hollandois et aux Américains.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que la prise des vaisseaux est immense; et ce qui augmente encore notre succès est que nous avons coupé un convoi qui avoit accidentellement fait voile pour l'Europe avant notre arrivée; il consistoit d'entre vingt à trente gros navires chargés de sucre, convoyés par un pavillon Hollandois de 60 canons, dont l'Amiral ne voulut écouter aucune remontrance, et fut tué dans un combat avec le Monarque. Le nombre de vaisseaux que nous avons capturés se monte à plus de 200, outre le pavillon ci-dessus mentionné et une frégate de 38 canons.

La consternation qui régné ici maintenant est inconcevable. C'est un coup auquel ils s'attendoient si peu, qu'à peine ils pouvoient croire le Lieutenant-colonel Cockburne, que j'envoiai porter la sommation. Nous avons pris au moins trois millions d'espèces, et ce qui me donne un plaisir particulier est de voir qu'Amsterdam supportera le poids principal de cette perte.

J'ai l'honneur de donner le nom de Fort George à celui ci-devant nommé le Fort Orange; j'y ai placé une garnison et l'ai approvisionné pour la sûreté de St. Martin.

Nous avons jusqu'à présent laissé le pavillon Hollandois tel qu'il étoit, ce qui nous a très bien réussi, car il n'est pas entré moins de dix-sept vaisseaux dans le port depuis qu'il a été pris.

(La lettre de l'Amiral, la Capitulation, le rapport de l'artillerie, &c. seront dans notre prochain.)

QUEBEC, 10 MAI.

Dimanche dernier étant l'anniversaire de la levée du siège et blocus de cette ville par les rebelles en 1776, en commémoration de cet événement, le Lundi suivant les Officiers et autres principaux Messieurs de la Milice Britannique donneront un superbe Dîner chez Madame Fitzgerald, où se trouveront le Gouverneur et sa suite, et les principaux Messieurs de cette garnison, tant civils que militaires. La compagnie consistoit en plus de cent personnes, et la soirée se passa avec la plus parfaite harmonie et bienfaisance.

DISTRICT de }
QUEBEC. } LUNDI, 7 MAI, 1781.

A une Séance des Commissaires de Paix du dit district, il a été ordonné que le pain blanc d'un Shelin soit fait de farine Angloise et peze trois livres trois quarts, et que le pain bis d'un Shelin peze six livres; et que les boulangers marquent leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous ont été trouvés être comme suit, savoir:

La Farine fleur 35s. La Farine entiere 20s.

Les prix du froment, de l'orge, de l'avoine, des pois, des fèves, du bled d'Inde, &c. ne peuvent être constatés, n'y en venant point au marché.

Par la Cour,
DAVID LYND, G. P.

AVERTISSEMENTS.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives à Québec au Collège des Jésuites, la 1^{re}. criée faite le 27 Avril, la 2^{de}. le 4 Mai, et la 3^{me}. et dernière ou l'adjudication se fera le Vendredi 11 Mai présent mois à dix heures du matin,

L'EMPLACEMENT avec la mafure d'une maison

à deux étages avec un petit bâtiment composé d'une chambre et cuisine au dessous; le tout situé à Québec rue et quartier de la Canotterie, désigné par les affiches apposées aux Eglises, comme dépendant de la succession du feu Sieur FRANÇOIS DELISLE.

Ceux qui prétendent quelques droits par hypothèque, par servitude ou autrement sur les dits emplacement, mafure et petit bâtiment, sont requis d'en faire leur déclaration au Greffe, et les encherisseurs pourront connoître les conditions et les facilités de la dite vente en s'adressant à l'Avocat soussigné.

Québec, 7 Mai, 1781.

A. PANET.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives at Quebec in the Jesuits College, having been put up the first time on the 27th April, the second time on the 4th May, and to be put up again on Friday the 11th May instant, at 10 o'clock in the forenoon, when the adjudication will be made;

A Lot and the old walls of a house two stories high, with a small building containing a Chamber and a Kitchen underneath; situated in Quebec on Canotterie street, more amply described by the bills posted up at the Church doors, belonging to the Estate of the late Mr. Francois Delisle, deceased.

Those who may have claims on the said lot and appurtenances, by any title or in any manner whatever, are required to make declaration thereof to the Clerk of said Court; and the bidders may be acquainted with the Conditions of the sale and the terms of payment by applying to the underwritten Advocate.

Quebec, 7th May, 1781.

A. PANET.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said district, at the suit of Pierre Bouthellier against the goods and chattels, lands and tenements of Pierre Hamelot, to me directed, I have seized and taken in Execution as belonging to the said Pierre Hamelot, a lot or piece of land situate at Chateauguay, in the district aforesaid, containing sixteen perches and a half in breadth by thirty-six arpents in depth, bounded in the front by the river Chateauguay and behind by the second concessions, joining on one side to Pierre Ride and on the other side to Paul Daniau, with the buildings thereon erected: Also another lot or piece of Land situate at Beauharnois in the said district, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded in the front by the Lake of Chateauguay and behind by the lands of Chateauguay, joining on one side to Samuel Holmes and on the other side to Charles Gendron. Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue at my office in the City of Montreal, on Friday the fourteenth day of September next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing to the said Sheriff before the day of sale.
Montreal, 30th April, 1781.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Execution emané de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Pierre Bouthellier contre les effets, biens, terres et possessions de Pierre Hamelot, à moi adressé, j'ai saisi et pris en execution, comme appartenant au dit Pierre Hamelot, une piece de terre située à Chateauguay dans le district susdit, contenant seize perches et demie de large sur trente-six arpens de profondeur, bornée devant par la riviere Chateauguay et derriere par la seconde concession, joignant d'un côté à Pierre Ride et d'autre côté à Paul Daniau, avec les bâtimens dessus construits: Aussi une autre piece de terre située à Beauharnois dans le dit district, contenant trois arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, bornée devant par le Lac de Chateauguay, et derriere par les terrains de Chateauguay, joignant d'un côté à Samuel Holmes et d'autre côté à Charles Gendron: Or j'avertis par le présent que j'exposerai les dites terres et bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le quatorzieme jour de Septembre prochain à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Si quelqu'un a des prétentions antérieures sur les dites portions de terres et bâtimens sus-décrits, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.
Montréal, 30 Avril, 1781.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Common-pleas held in Quebec in the Jesuits College; to be put up the first time on Friday the 11th Instant, the second time on Friday the 18th and the last time, when the adjudication will be made on Friday the 25th at 10 o'clock in the forenoon;

A Lot of ground and stone house thereon erected, situated in the Lower-town of Quebec on St. Peter's street, known by the name of Amiot's house, with all its dependencies, joining on one side to the Widow and heirs Fortier, and on the other side to the street leading down to the beach. Such persons as may have claims on the said lot and house, either by mortgage or otherwise, are required to make declaration thereof to the Clerk of said Court or to the underwritten advocate at Quebec, who will make known the conditions of the sale and give the necessary informations.
BARTHELOT DARTIGNY, Advocate.
Quebec, 4th May, 1781.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Plaidiers-communs et prerogatives, tenante à Québec, au Collège des Révérends Pères Jésuites, la 1^{re} criée sera Vendredi 11 du présent mois, la 2^{me} criée Vendredi suivant 18, et la 3^{me} criée et l'adjudication le Vendredi 25 du présent mois, 10 heures du matin, UN Emplacement et maison dessus construite en pierre, situé en la Basse-ville de Québec rue St. Pierre, connu sous le nom de Maison Amiot, avec toutes ses dépendances, tenant d'un côté à Madame vetive et héritiers Fortier, d'autre côté à la rue qui descend à la grève. Si quelqu'un prétend droit par hypothèque ou autrement sur le dit bien, il est requis d'en faire sa déclaration au Greffe ou en l'étude de l'Avocat sousigné à Québec qui donnera les conditions de la vente et les éclaircissemens nécessaires.
BARTHELOT DARTIGNY, Avocat.
A Québec, le 4 Mai, 1781.

ALL persons indebted to the Estate of the late Mr. GEORGE HIPS, of Quebec, deceased, are hereby required to make immediate payment to the Subscribers, duly authorized to receive the same, and those having any demands, are also desired to give in their Accounts properly attested on or before the first of June next.

GODFREY KING, } Administrators,
ISAAC ROBERTS, }
JOHN BARNESLEY, }

TOUS ceux qui doivent à la succession de defunt Mr. GEORGE HIPS de cette ville, sont requis de paier incessamment aux sousignés qui sont dûment autorisés à recevoir les paiemens, et tous ceux à qui cette succession peut être redevable, sont pareillement requis de produire leurs comptes dûment affirmés d'ici au premier jour de Juin prochain.

GODFREY KING, } Exécuteurs
ISAAC ROBERTS, } Testamentaires.
JOHN BARNESLEY, }

ST. GEORGE DUPRE', Esquire, residing at Montreal, in St. Paul's street, gives notice to the public that he has purchased from Mr. Louis Pascal Girouard, a piece of land, with a house, barn and other buildings thereon, an orchard, meadow, &c. depending thereon, situated at St. Marie, bounded on one side by Mr. Porlier and on the other side by the said purchaser; such persons therefore as may have any claims whatever on the same are required to give notice thereof to the said Mr. St. George Dupré at Montreal within six weeks from this date, after which time all demands will be disregarded.
Montreal, April 3, 1781. (Signed) ST. GEORGE DUPRE'.

ISAAC CLEMENT, Graveur, faiseur de Cachets et Orfevre,
Et THOMAS RIGBY, Horloger,
ONT changé leur demeure de la Haute-ville de Québec à la maison qui forme le coin des rues Champlain et Sous-le-Fort, vis-à-vis Messieurs Daniel & Dalton, à la Basse-ville, où ils exerceront les différentes branches de leurs métiers très proprement et aux termes les plus raisonnables.

A VENDRE par LICITATION,
En la Cour des Prerogatives à Québec au Collège des Jésuites, la 1^{re} criée faite le 27 Avril, la seconde le 4 Mai, et la troisieme et dernière où l'adjudication se fera le Vendredi, le 11 Mai présent mois à dix heures du matin,

L'EMPLACEMENT et maison dessus construite en pierre, rue St. Jean en la Haute-ville de Québec, ci-devant loués au Sieur Le Brun, Marchand, designés par les affiches apposées aux Eglises et appartenans à la veuve et aux enfans du Sieur ALEXANDRE ROUSSEAU dit BEAUSOLEIL. Ceux qui prétendent quelques droits par hypothèque servitude ou autrement sur les dits emplacement et maison sont requis d'en faire leur déclaration au Greffe, et les enchérisseurs pourront connoître les conditions et facilités de la dite vente en s'adressant à l'Avocat soussigné.
A: P A N E T.
Québec, 7 Mai, 1781.

MONSIEUR St. GEORGE DUPRE', Ecuier, résident à Montréal rue St. Paul, avertit le public qu'il a acquis du Sieur Louis Pascal Girouard, une terre, maison, grange et autres bâtimens sur icelle, verger, prairie, &c. en dépendans, situés à Ste. Marie, bornée d'un côté au Sieur Porlier et de l'autre au ditacquéreur. Tous ceux qui prétendent sur la dite terre quelques droits par hypothèques, arrerages de censives, lots et ventes, ou autrement, sont priés d'en donner avis à Monsieur St. George Dupré à Montréal dans six semaines de cette date, passé lequel tems mon dit Sieur acquereur se prévaudra du présent avertissement.
A Montréal, 3 Avril, 1781. (Signé) ST. GEORGE DUPRE'.

Le public est averti que le Lundi 28 du présent mois de Mai, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un emplacement clos en pierre situé en la ville de Montréal, sur la rue St. Gabriel, de la contenance de quatre-vingt-quatorze pieds de front ou environ, sur soixante-quatorze pieds de profondeur ou environ, tenant la totalité d'un côté à M. Dezery, et d'autre côté au Sieur Denis, et par derriere à Jean Bte. Guillon Duplessy, sur lequel emplacement il y a une maison à deux étages, y compris le rez de chaussée, en pierre, de 42 pieds de front, sur 34 pieds de profondeur avec une bonne cave et une petite voute dessous. Deplus, une voute tenante à la dite maison, de vingt-deux pieds de front, sur environ 34 pieds de profondeur, divisée en deux appartemens, un hangard de 60 pieds de long sur 14 pieds de large, comprenant une glaciere, une écurie, remise, et place pour loger environ 30 cordes de bois; en outre des latrines en pierre, et deux autres petits bâtimens de pieces sur pieces. Le tout dépendant de la succession de feu M. Clement Sabrevois de Bleuri, Ecuier. Cette vente se fera du consentement des héritiers présomptifs du dit Sieur de Bleuri qui annonceront au dit jour les conditions d'icelle, et d'accord avec l'exécuteur testamentaire, donneront, en passant contrat, toutes suretés nécessaires à l'acquéreur.
Par Consentement des Héritiers, AMABLE DEZERY.
Fait à Montréal, le 3 Mai, 1781.

NOTICE is hereby given to the Public, that on Monday the 28th instant, at eleven o'clock in the forenoon, will be sold and adjudged to the highest bidder, a lot of ground inclosed with a stone wall situated in the town of Montreal on St. Gabriel street, containing about ninety-four feet in front, by about seventy-four feet in depth, joining on one side to Mr. Dezery, on the other side to Mr. Denis, and behind to Jean Bte. Guillon Duplessy, on which lot stands a stone house two stories high including the ground floor, 42 feet in front by about 34 feet in depth, with a good cellar and a small vault underneath. Also a vault joining said house, twenty-two feet in front by about 34 feet in depth, divided into two rooms, a shed 60 feet long by 14 feet broad, including an ice-house, a stable, a Coach-house and a place to contain about 30 cords of wood, a stone necessary-house, and two other log buildings. The whole belonging to the estate of the late Mr. Clement Sabrevois de Bleuri, Esquire. The sale will be made by consent of the apparent heirs of the said sieur de Bleuri, who on the said day will declare the conditions, and jointly with the Executor of the Will give all necessary sureties to the purchaser on passing the deed of conveyance,
By consent of the heirs, AMABLE DEZERY.
Montreal, May 3, 1781.

COMME JACQUES CUTHBERT, Ecuier, Seigneur de Berthier, Nouvelle-york, Masquinongé et des trois quarts de Daurai et la Norrai, &c. a concédé en divers tems un nombre de terres et de seigneuries dont les propriétaires ne paient pas les rentes et ne tiennent feu et lieu suivant la teneur de leurs contrats, (ce qui est très préjudiciable au Seigneur.) En conséquence on avertit par le présent tous détenteurs et propriétaires de terres et de seigneuries qui sont en demeure de remplir l'un ou l'autre de ces deux objets d'y satisfaire d'ici au 1^{er} Juillet prochain, passé lequel tems ils seront déchus de leurs droits et le dit Sieur Seigneur reconcedera les dites terres, comme aussi réunira à son Domaine celles qui ne seront pas encore bâties quand même il ne seroit dû aucuns arrerages.
Berthier-House, 23 Avril, 1781. *—rp

DISTRICT de } MONTREAL. Montréal, Lundi 2 Avril, 1781.

A une assemblée des Commissaires de Paix de sa Majesté, tenue ce jour, les articles suivans ont été trouvés avoir été vendus à Montréal aux prix suivans, savoir.

L A FARINE FLEUR	20/	} par Quintal.
La FARINE BRUTE	15/	
Le FROMENT	7/6	} par Minot.
Les POIS	5/	
L'AVOINE	3/4	

Les prix des autres articles de grains ne peuvent être constatés, n'y en ayant point au marché. Par Ordre des Commissaires, J. BURKE, Greff. P.

DISTRICT of } MONTREAL. Montreal, 2d April, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this day, the following articles were found to have been sold at Montreal at the prices thereto affixed viz.

F INE FLOUR at	20/	} per Ct.
COARSE FLOUR or FARINE BRUTE	15/	
WHEAT at	7/6	} per Bushel.
PEASE	5/	
OATS	3/4	

The prices of other Grain or articles can't be ascertained there being none at Market. By Order of the Commissioners, J. BURKE, C. P.

ROBERT CRUIEKSHANK, of Montreal,
 gives notice to the public, that having purchased from Jean Soumbrum, a lot of ground and house thereon situated in Notre Dame street in the City of Montreal, by deed passed before the underwritten Notary the 23d of April last; such persons therefore as may have any claims on the same, are required to apply immediately to the said Cruiekshank, on failure whereof he will avail himself of this advertisement against all such who may neglect to produce their pretensions. P. L. PANET, Notary.

ROBERT CRUICKSHANK, de Montréal,
 informe le public, qu'ayant acquis de Jean Soumbrum, un maison et emplacement sur la rue Notre-Dame, dans la ville de Montréal, par contrat reçu devant le Notaire soussigné le 23 Avril de la présente année; tous ceux qui pourroient prétendre quelques hypothèques sur l'emplacement et maison ci-dessus mentionnés, n'ont qu'à se présenter à lui incessamment, faute de quoi il se prévautra contre eux du présent avertissement. P. L. PANET, Notaire.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of James Glenly against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Louis Demers, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Louis Demers, a Lot or Piece of Land, situate at the Ruissseau de La Ramée, in the parish of Point Olivier, in the District aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the Rapid and behind by ungranted Lands, joining on one side to Joachim Champigny and on the other side to Pierre Dufresne, of which about six arpents are cultivated; Now this is to give notice, that I shall expose the said Premises to sale by Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the eleventh day of May next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage, or otherwise, are hereby required to give notice therefore in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, the 28th December, 1780.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de James Glenly, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Louis Demers, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution comme appartenant au dit Louis Demers, une portion de Terre située au Ruissseau de la Ramée, dans la paroisse de Pointe Olivier, dans le District susdit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par le rapide, et derrière par des terrains non-concédés, joignant d'un côté à Joachim Champigny, et d'autre côté à Pierre Dufresne, dont environ six arpents sont cultivés: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite terre en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi le onzième jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui auroient des prétensions antérieures sur la dite portion de Terre, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 28 Decembre, 1780.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the Suit of John Dumoulin, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Morin and his Wife, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said John Morin and his Wife; a Lot or Piece of Land situate at Sorel, about a League from the Church, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, bounded in the front by the River and behind by Michel Delisle, joining on one side to the Widow Gagnon and on the other side to the said Michel Delisle, with a House and other Buildings thereon erected: Also another Lot or Piece of Land situate at Saint François, in the District aforesaid, containing one arpent and a half in the whole, bounded in the front by the River Saint François and behind by Jean Baptiste Raboinne, joining on one side to André Beauchemin, and on the other side to the said Jean Baptiste Raboinne, with a House and other Buildings thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Public Vendue at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the twelfth day of May next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in Writing, to the said Sheriff before the Day of sale.

Montreal, the 28th. December, 1780.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jean Dumoulin, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Jean Morin et sa Femme, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Morin, et à sa Femme, une portion de Terre située à Sorel, environ une lieue de l'Eglise, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, bornée devant par la riviere et derrière par Michel Delisle, joignant d'un côté à la Veuve Gagnon et d'autre côté au dit Michel Delisle, avec une maison et autres bâtimens dessus construits; aussi une autre portion de terre, située à St. François, dans le District susdit, contenant en tout un arpent et demi, bornée devant par la riviere St. François, et derrière par Jean Baptiste Raboinne, joignant d'un côté à André Beauchemin, et d'autre côté au dit Jean Baptiste Raboinne; avec une maison et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que j'exposerai les dites deux portions de terre et bâtimens en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Samedi le douzième jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelques uns avoient des prétensions antérieures sur les portions de Terre sus-décrites, par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

N. BAYARD, dans la maison attenant Mr. Vienne, sur la rue St. Paul à Montreal, à pour vendre;

es Vins de Madeira, Claret, Port, Sherry, Teneriff, Fayal et Rouge d'Espagne.	} En Pipes, en Barriques et en Quarts.	De la Biere de Dorchester en caisses, à grand marché;
Des Vins de Madere de la meilleure qualité, Claret choisi et de Porte,		} en Bouteilles.
Du Rum; de vieil Esprit de la Jamaïque;		
De l'Eau-de-vie de Cognac;		De l'Aile de Taunton, et du Cydre,
		Du Vinaigre en Quarts;
		De la Cassonnade;
		Du Caffé;
		Du Beurre d'Irlande;
		Du Cuir d'Angleterre;
		Du Fromage en Paniers, &c. &c.

N. BAYARD, next door to Mr. Vienne's in St. Paul's street Montreal, has for sale;

Madeira, Claret, Port, Sherry, Teneriff, Fayal and Red Spanish Best Madeira, Choice Claret and Port, Rum; Old Jamaica Spirits;	} Wines, by the Pipe, Hoghead or Quarter Cask.	Cognac Brandy;
		} Wine, in bottles.
		Bristol Beer,
		Taunton Ale } in Hogsheds;
		and Cyder
		Vinegar in barrels;
		Muscovado Sugar;
		Coffee;
		Irish Butter;
		English Leather;
		Cheese in baskets, &c. &c.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu de deux Ordres d'Exécution émanés de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, aux poursuites de William M'Kenzie et William Rofs, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Joseph Cadet, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant au dit Joseph Cadet, une portion de Terre située à Berthier, dans le dit District susdit, contenant un arpent quaré, bornée devant par le chemin du Roi, derrière par le domaine, d'un côté par Joseph Bery, et d'autre côté par les magasins du Roi, avec une Maison et un Hangard dessus construits: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite portion de Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montreal, Lundi le vingt-unième jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelques-uns ont des prétensions antérieures sur la dite Terre, Maison et Bâtimens par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suits of William M'Kenzie, and William Rofs against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Joseph Cadet, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Joseph Cadet, a Lot of Land situate at Berthier in the said District, containing one arpent square, bounded in the front by the high road, and behind by the Domain, joining on one side to Joseph Bery, and on the other side to the King's Stores, with a House and a Shed thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Public Vendue at my Office, in the City of Montreal, on Monday the twenty first day of May next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior claim to the said Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

Montreal, 8th. January, 1781.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Joseph La Croix, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Jean Baptiste Senecal, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Senecal, une portion de Terre située sur le chemin qui conduit à St. Jean, dans le dit District susdit, contenant trois arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, bornée devant par le dit chemin, et derrière par Noel Terrien, joignant d'un côté à François Launay et d'autre côté à Jean Payant dit St. Onge, avec une Grange et une Etable dessus construites: Or je donne avis par le présent que j'exposerai la dite Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montréal, Mardi le vingt-deuxième jour de Mai prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelques-uns ont des prétensions antérieures sur la dite Terre et Bâtimens par hypothèque ou autrement, ils sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 8 Janvier, 1781.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Joseph La Croix, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Jean Baptiste Senecal, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Senecal, a Lot of Land situate on the road leading to St. Johns, in the said District, containing three arpents in front by about thirty arpents in depth, bounded in the front by the said road and behind by Noel Terrien, joining on one side to François Launay and on the other side to Jean Payant dit St. Onge, with a Barn and a Stable thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to sale by Public Vendue at my Office in the City of Montreal, on Tuesday the twenty second day of May next, at three of the Clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 8th. January, 1781.